



2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2026/COM18

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Séance du Lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit à seize heures et trente minutes.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Madame Sonia BENAMEUR, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : mardi 13 mai 2026

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

BENAMEUR Sonia, MOUMNI Bilel, NGUYEN Phu Hien, KADA
Zahira, AMAR Wafae, CASSAIGNE Bernard, CHOUBBANE Khaira,
MATHIEU Christian, MBELU KABONFO Jacquie

Nombre de
membres

En exercice : 11

Présents à la
séance : 9

Votants : 9

Absent.e.s / excusé.e.s :

BASSEG Kykie, KERGADALAN Maud

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration du
lundi 18 mai 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/COM18

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,

SUR proposition de **Madame Sonia BENAMEUR**, Maire, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-8 à R123-29,

VU l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

APRES DELIBERATION,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ris-Orangis tel que présenté en annexe.

PRECISE que le règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

APPROUVE la création d'une Commission Permanente telle que mentionnée dans le règlement intérieur, conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PROCEDE à la désignation des membres de la Commission Permanente par vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, sur proposition de la Présidente du CCAS.

PRECISE que la présidence de la commission est assurée par le Vice-Président et en son absence, par le Vice-Président délégué.

APPROUVE la désignation, par le Conseil d'Administration, de la liste des membres de la Commission Permanente selon la répartition suivante :

- Monsieur MOUMNI Bilel en qualité de représentant des membres élus.
- Madame AMAR Wafae e qualité de représentante des membres élus.
- Monsieur NGUYEN Phu Hien en qualité de représentant des membres élus

- Monsieur CASSAIGNE Bernard en qualité de représentant des membres nommés.
- Monsieur MATHIEU Christian qualité de représentant des membres nommés.

PRECISE que le règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

DECIDE que Madame la Présidente est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Sonia BENAMEUR

Présidente du CCAS

Maire de Ris-Orangis



